

REGION BRETAGNE

n° 18_DCEEB_SPANAB_01

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2018

DELIBERATIONS

Vers la constitution d'une agence bretonne de la biodiversité

Le conseil régional convoqué par son Président le 29 mai 2018, s'est réuni le vendredi 22 juin 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (à partir de 12h10 jusqu'à 14h) Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 12h30), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 14h puis à partir de 16h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (de 11h à 17h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 20h), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (de 15h20 à 17h35), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 14h), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h20), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (jusqu'à 14h), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 13h10 puis à partir de 15h15), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 16h30), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 19h45), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 18h20), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 18h15), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h50), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h35), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (de 9h00 à 11h00, puis après 11h45), Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 16h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Éric BERROCHE (pouvoir donné à Monsieur Gérard LAHELLEC), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ jusqu'à 12h10 puis après 14h), Monsieur Marc COATANEÀ (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 12h30), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h à 16h30), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEÀ jusqu'à 11h00 puis à partir de 17h à Monsieur Olivier ALLAIN), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 20h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON jusqu'à 15h20 puis à partir de 17h35), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILVIC à partir de 14h00), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN de 13h10 à 15h15), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUINEAUX-PEDRONO à partir de 16h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC jusqu'à 16h30 puis à Madame Laurence FORTIN), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 19h45), Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 18h20), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 18h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 18h50), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 18h25), Monsieur Emeric SALMON (pouvoir donné à Madame Virginie d'ORSANNE de 11h00 à 11h45), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h15).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.131-8 modifié par la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 – art.21

Vu la délibération n°17_0502_07 du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Etat et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'expérimentation d'une Agence Bretonne de la Biodiversité

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement présenté,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis formulé par la Commission développement durable du 14 juin 2018, adoptant l'amendement déposé,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **D'approuver** le principe de constitution d'une agence bretonne de la biodiversité.
- **D'approuver** les orientations proposées afin de poursuivre les travaux d'élaboration et d'expérimentation selon le calendrier et les modalités présentés (Rapport amendé).

Le Président



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Vers la constitution d'une agence bretonne de la biodiversité

Avec le changement climatique, la lutte contre l'érosion de la biodiversité est un enjeu majeur des prochaines décennies. Le bien-être des générations futures et les capacités de développement des territoires dépendront de notre capacité à y répondre.

Les acteurs bretons de la biodiversité, nombreux et volontaires, souffrent d'un manque de mise en réseau et d'accompagnement. La sensibilisation et la mobilisation des populations bretonnes, ainsi que de l'ensemble des secteurs d'activité qui y contribuent, doivent être renforcées afin de répondre au défi de reconquête de la biodiversité. C'est à ces besoins que le Conseil régional de Bretagne entend répondre au travers de la démarche d'agence bretonne de la biodiversité, qui s'inscrit pleinement dans la vocation opérationnelle que la Breizh COP entend porter.

1. Une nouvelle opportunité offerte par la loi aux Régions, pour laquelle la Bretagne a exprimé un intérêt précoce

Quarante ans après la loi de 1976 sur la protection de la nature, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adoptée le 8 août 2016. Celle-ci prévoit la création de l'Agence Française pour la Biodiversité, issue de la réunion au sein d'un même établissement public de cinq organismes : l'Agence des Aires Marines Protégées, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), Parcs Nationaux de France et le GIP Atelier technique des espaces naturels (ATEN), et attribue à l'AFB les champs de missions suivants :

- Le développement des connaissances ;
- L'appui technique et administratif ;
- Le soutien financier ;
- La formation, la communication, la mobilisation citoyenne et l'information ;
- La gestion et l'appui à la gestion d'aires protégées ;
- La contribution à l'exercice de missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau et à l'environnement, en liaison avec les établissements publics compétents ;
- L'accompagnement et le suivi du dispositif d'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
- Le suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité.

L'Agence est organisée en trois pôles (Brest pour la dimension marine, Montpellier pour le pôle scientifique et la communication, et Vincennes comme siège de la structure), avec en complément 800 agents localisés en dehors de ces pôles (au sein de 10 directions régionales ou interrégionales, des services départementaux et inter-départementaux et des antennes de façades maritimes).

La loi confère aux Régions la possibilité de créer à leur initiative et en coopération avec l'Agence Française pour la Biodiversité des « délégations territoriales » sous la dénomination d'agences régionales de la biodiversité, pour mettre en œuvre dans un cadre partenarial tout ou partie des missions de l'agence nationale, dans les trois dimensions, terrestre, aquatique et marine, de la biodiversité, à l'exception des missions de police.

Avant même l'adoption de la loi, la Région Bretagne s'était manifestée en novembre 2015 auprès de la Ministre de l'Environnement Ségolène Royal, pour faire acte de candidature à une expérimentation dans un cadre partenarial. Ce souhait a été réaffirmé auprès de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère courant 2016 et proposé au partenariat régional lors de la Conférence bretonne de la biodiversité du 14 décembre 2016.

La volonté de la Région de s'inscrire dans cette démarche s'est concrétisée en juin 2018 par la signature d'une convention de coopération avec l'Agence Française pour la Biodiversité, les services de l'Etat en région et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, partenariat auquel les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine ont accepté de s'associer en intégrant le comité de pilotage et en partageant une feuille de route commune.

La Bretagne fait ainsi partie des 8 Régions désormais engagées dans ces démarches de préfiguration d'agences régionales de la biodiversité (La Région Ile-de-France a créé la première Agence régionale en avril 2018, les Régions Normandie, Occitanie, Centre-Val de Loire, Bourgogne – Franche Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle Aquitaine se sont inscrites dans un processus partenarial, et d'autres Régions sont en cours de réflexion).

Dans ce cadre, elle a participé à l'événement organisé par le Ministère de la transition écologique et solidaire, Régions de France et l'Agence Française pour la Biodiversité le 23 octobre 2017, intitulé « le pari des territoires pour la biodiversité ». Cette rencontre a été l'occasion pour le Ministre de rappeler le chef de filât des Régions en matière de biodiversité. Il a également souligné l'importance majeure de l'échelon régional pour décliner efficacement dans les territoires les politiques afférentes, en fédérant toutes les collectivités via une ambition commune pour répondre au défi de reconquête de la biodiversité qui se pose aujourd'hui de façon aiguë.

Lors de cet événement, les agences régionales de la biodiversité ont été confirmées comme des démarches de structuration d'une action publique partagée en faveur de la biodiversité, pour en appréhender les enjeux de façon plus large et ambitieuse, et accompagner plus efficacement les collectivités et les maîtres d'ouvrage dans leurs projets, ainsi que les citoyens dans leur compréhension et leur mobilisation.

Cette mobilisation commune du Ministère et des Régions se déclinera notamment dans le cadre de l'initiative « Territoires engagés pour la nature », qui vise à capitaliser les initiatives et les projets existants et à les fédérer. La Région Bretagne soutient cette initiative et travaillera aux moyens de s'inscrire dans le protocole d'accord signé entre Régions de France et le Ministère de la transition écologique et solidaire sur ce sujet.

Une gouvernance régionale en matière de biodiversité révisée par la loi et adaptée à la reconnaissance de cette échelle d'intervention

La loi pour la reconquête de la biodiversité a transformé les comités régionaux trames verte et bleue (CRTVB) chargés de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) en comités régionaux de la biodiversité, plus largement en charge de l'ensemble des questions relatives à la biodiversité au niveau régional. En Bretagne, en cohérence avec les autres instances régionales dans le champ environnemental (Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, conférence bretonne de la transition énergétique, conférence bretonne des ressources, conférence régionale de la mer et du littoral), il a été proposé d'instituer ce comité régional en Conférence bretonne de la biodiversité (CBB).

Cette formalisation d'une nouvelle gouvernance régionale en matière de biodiversité est en cohérence avec la reconnaissance de la pertinence de l'échelon régional sur ces enjeux, pour lesquels des réponses et des outils opérationnels sont également à rechercher à ce niveau. De façon cohérente, la loi prévoit un positionnement des comités régionaux de la biodiversité sur les projets de création et les orientations des agences régionales de la biodiversité.

Dans cet esprit, la séance d'installation de la Conférence bretonne de la biodiversité le 20 février 2018 a été l'occasion de confirmer l'ambition régionale pour cette démarche, et de présenter aux partenaires bretons l'état d'avancement et les prochaines étapes de cette préfiguration.

2. Des premiers développements qui confirment la pertinence d'une réponse commune, structurée et intégrée, aux enjeux de biodiversité

Des missions identifiées et partagées

Depuis juin 2017, la Région s'est investie de façon concrète en assurant la prise en compte et l'encadrement d'un groupe technique impliquant la Région, l'Etat, l'Agence de l'Eau, les trois Départements bretons impliqués, ainsi que des représentants de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, du Conservatoire Botanique National de Brest et de l'association des gestionnaires d'espaces naturels bretons.

Ces travaux ont permis d'identifier et tester les missions qu'une **agence bretonne de la biodiversité (ABB)** pourrait développer, au bénéfice d'une action plus efficace en matière de reconquête de la biodiversité. La réunion du comité de pilotage de la démarche fin janvier 2018 a permis de valider des **champs de missions** d'une agence bretonne, qui ont fait l'objet d'une présentation lors de l'installation officielle de la Conférence Bretonne de la Biodiversité du 20 février 2018 :

- a. Coordination et animation d'un réseau d'acteurs de la biodiversité en Bretagne (eau, terre, mer, paysages) ;
- b. Soutien à la définition et la mise en œuvre de démarches stratégiques régionales ;
- c. Appui technique et expertise auprès des acteurs bretons et des territoires ;
- d. Développement, diffusion, partage des connaissances relatives à la nature ;
- e. Communication, sensibilisation, éducation et mobilisation des citoyens et des opérateurs.

Deux actions pilotes de préfiguration

Par ailleurs, et conformément à l'approche proposée au partenariat breton pour développer cette démarche, **deux actions pilotes** ont été ciblées, pour amorcer en pratique des modalités conjointes d'accompagnement des acteurs de la biodiversité et des territoires, et expérimenter les services et la plus-value d'une future agence bretonne :

1. L'accompagnement des projets de territoire à la prise en compte de la biodiversité (appui aux collectivités et acteurs locaux pour le développement des Atlas de la Biodiversité Communale/Intercommunale en Bretagne, la mise en œuvre de démarches locales en faveur de la trame verte et bleue, l'articulation avec les projets biodiversité soutenus par l'Agence de l'Eau). Une rencontre régionale organisée le 22 février 2018 à Lamballe a permis de rassembler près d'une centaine de participants engagés dans ces démarches. L'objectif était de partager une ambition et un cadre de travail communs, poser les bases d'une mise en réseau des démarches, d'une valorisation des expériences et d'un partage des résultats, et d'engager des réponses collectives aux besoins exprimés par les territoires bretons pour soutenir leur implication en matière de biodiversité.

Cette rencontre a permis de confirmer l'intérêt d'une approche conjointe pour l'accompagnement des acteurs locaux, mettant en complémentarité les savoir-faire associatifs et institutionnels. Elle a aussi démontré la nécessité de définir, développer et animer des outils communs, en termes techniques, scientifiques, méthodologiques et financiers, au service des territoires, que le partenariat s'attache à développer dans le cadre de cette démarche pilote (on recense aujourd'hui en Bretagne une quarantaine de démarches territoriales structurées, en cours ou en préparation, en faveur de la biodiversité).

Dans ce cadre, sont notamment prévus des outils à destination des porteurs de projets (guides et référentiels pour le diagnostic et le développement d'actions), l'animation d'un réseau des territoires engagés, et un cycle de formations pour les porteurs de projets. Cette action pilote vise ainsi à fournir aux territoires (EPCI prioritairement) les clés et moyens pour prendre en compte concrètement les enjeux de biodiversité dans leurs démarches : prise en compte des continuités écologiques dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) ainsi que dans les opérations d'aménagement, information et mobilisation des citoyens pour développer la connaissance du patrimoine naturel local (dans le cadre des démarches d'atlas de la biodiversité communale notamment).

2. Le déploiement des Aires Marines Educatives en Bretagne (petites zones littorales gérées de manière participative par les élèves d'une école primaire, sur la base d'un projet pédagogique éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin et selon des principes définis par une charte, permettant

d'associer les acteurs locaux : commune, associations, professionnels, en Polynésie en 2012 a permis la création d'un label en 2016, pour l'ensemble du territoire français.

La force des enjeux littoraux bretons, l'engouement constaté pour cette démarche dans les territoires et les besoins d'accompagnement et de coordination des acteurs pour permettre un développement de cette démarche en Bretagne sont autant d'arguments en faveur d'une structuration régionale des Aires Marines Educatives, menée avec l'ensemble des parties prenantes (Région, services de l'Etat, Agence Française pour la Biodiversité, Rectorat, réseaux associatifs, Départements, notamment). Aujourd'hui une seule Aire marine éducative a été labellisée à titre expérimental en Bretagne (6 au niveau national), mais la démarche suscite désormais un fort intérêt de la part d'écoles et de collectivités locales qui souhaitent également s'inscrire dans une telle dynamique.

La structuration d'une cellule de pilotage et d'animation du programme à l'échelle régionale permettrait de faire le lien entre l'organisation développée au niveau national et les territoires, favorisant le développement d'un cadre méthodologique intégrant les dimensions de formation et de communication, la définition et la diffusion d'outils communs adaptés aux écosystèmes et acteurs bretons. Ces missions d'animation et de coordination au niveau régional sur les aires marines éducatives pourrait illustrer les actions et services qu'une agence bretonne pourrait fournir plus largement en matière de sensibilisation et d'éducation à la nature.

L'adhésion des partenaires aux champs de mission identifiés à l'échelle régionale et à la mise en œuvre de modalités communes d'accompagnement des acteurs, ainsi que l'intérêt et les attentes exprimés par les territoires dans le cadre des projets pilotes constituent d'ores et déjà **des résultats positifs de la démarche** d'expérimentation. Ils confortent l'ambition et la proposition exprimées par la Région en direction du partenariat régional.

Des éléments d'évaluation intermédiaires

Dans ce contexte, et au vu des travaux développés et des premiers résultats obtenus dans le cadre de la démarche lancée depuis juin 2017, des éléments d'évaluation intermédiaire peuvent être mis en avant :

1. Une large validation des champs de mission identifiés par le partenariat ;
2. Une attente désormais forte du partenariat régional de voir aboutir la démarche. Les besoins d'accompagnement (méthodologique, technique, financier, d'animation) des acteurs, déjà exprimés à l'occasion d'un projet de Conservatoire régional des espaces naturels en 2014-2015, restent d'actualité et ont pu être précisés. Il importe désormais de permettre la mise en œuvre effective de ces réponses en direction des porteurs de projets dans les territoires ;
3. Des missions d'accompagnement déjà engagées au travers des actions pilotes, offrant une approche concertée entre les partenaires et dont les développements sont attendus ;
4. Une animation régionale des réseaux nécessaire pour articuler les démarches, favoriser les retours d'expériences et diffuser les résultats ;
5. Un intérêt réitéré du partenariat pour une prise en compte de la biodiversité sur l'ensemble de ses dimensions (terrestre, aquatique et marine).

Une articulation à travailler entre eau et biodiversité

Dans un souci de mise en cohérence des enjeux, de transversalité des politiques publiques et de mutualisation des moyens, les récentes étapes de la **préfiguration d'une agence bretonne de la biodiversité** ont été l'occasion d'évoquer la convergence de cette démarche avec les réflexions concernant l'appui aux territoires dans le domaine de **l'eau**, notamment en matière de connaissance, d'expertise technique et scientifique, d'aide au montage de projets et de recherche de financements, plus particulièrement dans le périmètre du grand cycle de l'eau.

Cette proposition de rapprochement des sujets à l'initiative du Conseil régional de Bretagne est le résultat d'une consultation conduite avec les acteurs de l'eau en Bretagne en 2017 qui ont pu mettre en avant un intérêt pour certains champs de missions d'accompagnement régionalisées. Elle correspond par ailleurs à la dynamique de rapprochement des enjeux et des modalités de financement dans les domaines de l'eau et de biodiversité issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité, ainsi qu'aux orientations prônées par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Malgré l'intérêt partagé d'une logique de mutualisation et l'importante imbrication des enjeux, le rapprochement entre eau et biodiversité impliquera une approche progressive au regard des différences d'organisation de l'action entre ces deux sujets (en matière de gouvernance territoriale, de modes de financement, de manières de faire, etc.).

Les travaux de déclinaison et les argumentaires en faveur d'une telle convergence restent à développer avec le partenariat, mais les réflexions engagées permettent déjà à ce stade de préciser l'intérêt d'une agence intervenant sur les enjeux de l'eau et de la biodiversité au regard des missions envisagées, et notamment sur les aspects suivants :

A. En matière de coordination et d'animation de réseau d'acteurs de la biodiversité, une mission qui pourrait être étendue aux acteurs de l'eau, permettant ainsi :

- Une plus grande transversalité entre les politiques et leur mise en œuvre, en particulier sur des thèmes communs : solidarité écologique, continuités écologiques, zones humides, zéro pesticide, agriculture, bocage, qualité de l'eau... ;
- La mutualisation de journées techniques sur ces thèmes communs, veilles, expertises et production d'outils ;
- Le développement des échanges entre techniciens au sein des mêmes EPCI et syndicats (chargés de mission Natura 2000 et Bassins versants), dans le contexte de prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) par les EPCI ;
- L'articulation entre les réseaux techniques et les réseaux d'élus des acteurs de l'eau et de la biodiversité ;
- La mutualisation de compétences et des moyens assurant la pérennité des opérateurs de réseaux.

B. Un soutien à la définition et la mise en œuvre de démarches stratégiques régionales plus délicate mais qui présente des intérêts :

Les cadres stratégiques et les instances de gouvernance de l'eau et de la biodiversité sont actuellement bien distincts. Il sera cependant nécessaire d'évaluer la prise en compte de la biodiversité dans des exercices stratégiques tels que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Plan Breton pour l'Eau, de renforcer les articulations, voire le cas échéant d'envisager des réorientations. Il existe également un fort intérêt à alimenter la rédaction de ces schémas et stratégies régionaux par une cohérence et une articulation plus fortes entre les sujets eau et biodiversité. A l'échelle des collectivités infra-départementales, la réflexion est également pertinente, de plus en plus de territoires travaillent sur les deux sujets conjointement.

C. Des missions d'appui technique et d'expertise auprès des acteurs et des territoires déjà bien structurées dans le domaine de l'eau, mais pour lesquelles certaines mutualisations avec les sujets de biodiversité pourraient s'avérer intéressantes :

Différents réseaux fournissent déjà un appui et une expertise conséquente dans le domaine de l'eau. Le développement d'un appui technique intégrant d'emblée l'articulation des problématiques eau et biodiversité par un même organisme serait utile aux démarches de planification (PLU, zones humides) ainsi qu'aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité. De même, le développement de projets d'envergure régionale communs mobilisant une ingénierie technique et financière forte (fonds européens, LIFE, Interreg) pourrait permettre une meilleure transversalité.

D. Une mission de développement, diffusion et partage des connaissances en matière de biodiversité qui pourrait intégrer la biodiversité et l'eau, facilitant l'articulation des stratégies de connaissances sur des thèmes communs (solidarité écologique, agriculture, bocage...). Le travail mené par le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (CRESEB) en matière de mise à disposition d'expertises pourrait être étendu aux sujets de la

biodiversité. La coordination d'un programme régional de formation ou de programmes de sciences participatives pourraient également bénéficier d'une

E. Le développement de démarches de communication, sensibilisation, éducation et mobilisation conjointement sur la biodiversité et l'eau permettrait de favoriser la transversalité des thèmes, démultiplier les outils et les moyens pour mobiliser plus largement.

3. Un positionnement à affirmer pour faire aboutir la démarche

Dans le cadre de la poursuite des travaux de préfiguration (préparation de la formalisation d'une structure, à l'aune d'objectifs et d'enjeux communs déjà déterminés), les partenaires ont proposé d'élaborer différents scénarii qui feront l'objet d'une déclinaison:

- Le simple conventionnement entre les principaux acteurs intervenant en faveur de la biodiversité ;
- La création d'une structure dédiée, dotée de moyens permettant une animation régionale des grands champs de mission identifiés, et agissant de façon conventionnelle avec certains acteurs régionaux ;
- Une intégration plus complète au sein d'une même structure des effectifs et moyens mis à disposition par les partenaires.

La démarche relative aux travaux de préfiguration doit se poursuivre, conformément aux calendriers des travaux validés avec les partenaires régionaux, et ce afin que la concertation soit complète sur ce sujet sensible. La faisabilité juridique, les conditions techniques et la pertinence de ces options seront ainsi analysées au cours des prochaines étapes de la démarche de préfiguration, et mises en débat entre les partenaires afin d'aboutir à une proposition consolidée d'ici la fin de l'année 2018 et d'engager en 2019, à l'issue des validations formelles requises, une phase de constitution opérationnelle.

Au regard des premiers résultats obtenus dans le cadre de l'expérimentation dont tout le partenariat a d'ores et déjà reconnu la plus-value, il semble désormais important de poursuivre, dans le respect des positionnements de chacun, les projets pilotes et les travaux de préfiguration, sans obérer la capacité collective des partenaires et en particulier des collectivités à prendre une décision éclairée et souveraine avant 2020 sur ce projet d'agence bretonne de la biodiversité.

Cependant, il est important à ce point d'étape de la démarche, un an après son lancement, de confirmer que la volonté du Conseil régional est de faire aboutir ce projet sous la forme la plus opérationnelle possible à travers la création d'une agence au service du partenariat régional pour la biodiversité.

Car ce sont des actions concrètes qui permettront de répondre à l'urgence de stopper l'érosion massive de la biodiversité. La très forte mortalité constatée dans les ruchers bretons à la sortie de l'hiver en est un nouveau signal alarmant. Sentinelles de la biodiversité, les abeilles sont les témoins de la fragilité grandissante de nos écosystèmes. Il sera proposé aux partenaires de la démarche d'agence bretonne de la biodiversité de mener un travail spécifique sur le sujet.

Pour cela, la Région, tout en ayant conscience des attentes potentiellement différentes des partenaires sur ce sujet, confirme son ambition et **adopte les positionnements suivants** :

- Une volonté confirmée de créer une agence bretonne de la biodiversité, conformément aux ambitions exprimées dans le cadre de la Breizh COP, et pour apporter des réponses structurées et opérationnelles aux besoins identifiés et aux enjeux, partagés à l'échelle mondiale, de perte massive de biodiversité.
- Les travaux de préfiguration de cette agence se poursuivront tout au long de l'année 2018, dans le respect des calendriers initiaux, en concertation avec les principaux partenaires de la démarche, afin de préciser

la déclinaison des missions dont les champs ont été présentés en Conseil du 20 février 2018 (cités précédemment), du périmètre, des moyens, du format de cette agence régionale.

Si les conditions et avantages respectifs des options de structuration restent à détailler, les premiers résultats de l'expérimentation en cours et les travaux d'analyse conduits avec l'Agence Française pour la Biodiversité ainsi qu'auprès des Régions françaises engagées dans ces dynamiques, permettent de promouvoir la création d'une structure dotée d'une personnalité juridique, de préférence à un simple conventionnement (sans création de structure) entre les partenaires impliqués, sur la base des arguments suivants :

- **L'unité d'action** d'une Agence bretonne de la biodiversité, l'accueil et la mobilisation d'agents au sein d'une même structure favorisant la mise en cohérence et l'articulation entre les missions développées, ainsi que la pérennité d'une telle organisation (à la différence de conventionnements plus vite dénoncées) ;
- **La suppression des logiques de structure** des différents partenaires impliqués, au profit d'un soutien à une organisation et une action communes ;
- **La visibilité accordée aux enjeux** de biodiversité au niveau régional ;
- **La lisibilité** de l'ambition régionale d'une structure ad hoc **envers les divers partenaires** bretons et **le grand public**, et à l'échelle nationale et européenne ;
- La facilité à percevoir des **financements** extérieurs, en provenance notamment de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Les **capacités de portage** de projets et démarches d'envergure ;
- **La robustesse juridique d'une structure dédiée et la stabilité de la** gouvernance de l'agence régionale
- Les **perspectives de mutualisation** des moyens et **d'économies d'échelle** ;
- Les capacités d'une telle structure à signer au nom de ses différents membres des **conventions uniques avec les acteurs** contribuant à ces orientations, ainsi qu'à valoriser et accompagner les initiatives développées aux niveaux local et régional.

- Une telle création pourrait être conduite sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (format juridique de l'EPCE évoqué dans la loi) accueillant un personnel dédié pour intervenir au niveau régional sur les champs de missions identifiés (coordination et animation d'un réseau d'acteurs de la biodiversité eau, terre, mer, paysages ; soutien aux démarches stratégiques régionales ; appui technique et expertise ; développement et partage des connaissances ; communication, sensibilisation et mobilisation).

L'action d'une telle agence pourrait être complétée par des conventionnements avec des structures tierces ou par l'intégration progressive des missions aujourd'hui développées par ces mêmes structures, dans le respect des prérogatives de chacun et selon une trajectoire à définir collectivement.

- Portée au nom d'une ambition élargie, prônant une approche plus efficace parce que plus intégrée en matière de reconquête de la qualité et de l'eau et de la biodiversité, et confortée par une logique d'optimisation des moyens dédiés et des compétences disponibles, **la convergence des missions relatives à l'accompagnement des acteurs de la biodiversité et des structures intervenant sur l'ensemble du grand cycle de l'eau** reste un enjeu fort à l'heure des bouleversements actuels sur la gouvernance de l'eau ainsi que des perspectives financières contraintes que semble annoncer le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à compter de 2019. Elle constitue également une ligne de réflexion durable et structurante pour le devenir des politiques environnementales régionales.

Dans l'hypothèse d'un développement des missions correspondantes au sein d'une même structure, cette option nécessitera une concertation spécifique avec le partenariat et une certaine progressivité dans sa mise en œuvre.

La démarche sera poursuivie selon les étapes suivantes :

- Développement des actions pilotes engagées dans le cadre de cette démarche ;
- Poursuite des travaux de préfiguration, en vue de **définir fin 2018 un format de structuration** intégrant l'ensemble des modalités, périmètres et moyens sur la base de travaux d'analyse technique,

juridique et budgétaire, et **sur lequel la Conférence bretonne de fin 2018 ;**

- **Validation du format, modalités, moyens et conditions de fonctionnement** de l'agence par l'assemblée régionale au premier trimestre 2019 ;
- **Validation formelle des engagements correspondants** de l'ensemble des **partenaires**, le cas échéant sous forme conventionnelle ;
- **Finalisation des étapes de création sur l'année 2019** pour une mise en œuvre opérationnelle début 2020.